

# 12333/24 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 11 septembre 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 11 septembre 2024

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL portant remplacement d'un membre suppléant du  
Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la  
Suède

E 19041



**Ce document est disponible auprès du  
secrétariat de la commission des Affaires  
européennes.**